

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Radio France
Question écrite n° 33769

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le mouvement de grève des journalistes de toutes les antennes de Radio France. En effet, ceux-ci réclament la mise en application d'un accord-cadre, le plan Servat, ratifié à l'époque à la fois par l'Etat, la direction de Radio France et les partenaires sociaux. Cet accord, jamais remis en cause jusqu'à présent, stipule que les disparités de salaires entre Radio France et France Télévision doivent être réexaminées régulièrement. Son ministère, via la direction de Radio France, conteste aujourd'hui le principe même d'une comparaison entre les salaires de France 3 et ceux de Radio France. C'est pourquoi il aimerait savoir s'il abroge unilatéralement la convention collective commune à la radio et à la télévision, garante de l'unité du service public de l'audiovisuel. Par ailleurs, alors qu'elle fixe les marges budgétaires de la direction de Radio France, il lui demande si l'autorité de tutelle peut se désintéresser des revendications salariales et considérer que celles-ci sont du seul ressort des partenaires sociaux. C'est pourquoi, il le prie de bien vouloir répondre à ces interrogations.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur le récent mouvement social au sein de Radio France. Les journalistes de Radio France revendiquaient l'alignement de leurs salaires sur ceux des journalistes de France 3. Cette revendication ne repose sur aucune logique économique. En effet, les conditions d'exercice des métiers des journalistes sont à l'évidence différentes dans ces sociétés dont l'une exerce son activité dans le domaine de la radio et l'autre dans celui de la télévision. De plus, ni la convention collective des journalistes, ni son avenant audiovisuel, n'imposent l'alignement des rémunérations des journalistes entre les différentes sociétés de l'audiovisuel public. Les revendications salariales des journalistes de Radio France doivent être jugées à l'aune de l'évolution moyenne de leur rémunération constatée de manière objective et incontestable par la commission interministérielle de coordination des salaires (CICS), soit + 4,4 % par an entre 1997 et 2002 contre + 3,4 % par an pour l'ensemble des journalistes de l'audiovisuel public et + 2,8 % dans l'ensemble du secteur public. Les journalistes de Radio France ne sauraient donc se plaindre d'une quelconque stagnation de leur pouvoir d'achat ni d'un quelconque abandon, bien au contraire, puisqu'ils ont été, et de loin, parmi les mieux traités dans l'ensemble du secteur public. Le Gouvernement est attaché à ce qui fait la force et l'unité du secteur audiovisuel public, son mode de financement, ses missions de service public, ses conventions collectives qui fixent des règles communes. Cela ne doit pas empêcher de reconnaître les situations particulières des différentes entreprises que comprend le secteur public et savoir tenir compte des spécificités de chacune. C'est l'objet même du dialogue social au sein de chaque entreprise publique, sous la responsabilité de son président et de sa direction générale, dans le cadre des moyens alloués chaque année par l'État. Ce ne peut être que dans le cadre de leurs budgets, adoptés sur la base des dotations publiques votées par le Parlement, que les sociétés du secteur audiovisuel public inscrivent leur politique salariale. Les salaires évoluent donc différemment, d'une société à l'autre, en fonction à la fois des tâches, des conditions de travail et de l'environnement concurrentiel et technologique, mais aussi des marges financières qui leur sont propres. À cet égard, parmi toutes les entreprises du secteur audiovisuel public, c'est Radio France qui bénéficie en 2004 de la

plus forte progression de sa dotation de redevance : + 2,9 % contre + 2,3 % pour l'ensemble du secteur. Il n'y a donc aucun abandon de Radio France, et aucune volonté de privilégier la télévision publique par rapport à la radio publique.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marie Aubron

Circonscription: Moselle (8e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 33769

Rubrique : Audiovisuel et communication Ministère interrogé : culture et communication Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1141 **Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2544